



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 4651

### Texte de la question

M. Georges Hage tient à exprimer à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sa solidarité avec les personnels et les organisations syndicales qui protestent contre le décret globalisant les services des enseignants de second degré détachés dans l'enseignement supérieur (décret no 93-461 du 25 mars 1993). Ce décret a considérablement alourdi la charge de travail de ces personnels enseignants puisque leurs services passent de 300 heures de travaux dirigés ou 200 heures de cours à 384 heures de travaux dirigés ou 256 heures de cours tandis que des droits sociaux sont remis en cause. Ces nouveaux horaires vont gravement oberer le temps consacré par ces personnels à la recherche, le suivi de mémoires ou de stage ainsi que les heures de concertation. Aussi il lui demande d'annuler ce décret et d'engager avec les organisations syndicales concernées des négociations prenant en compte les réalités des métiers de toutes les catégories d'enseignants agrégés du second degré, détachés dans les universités et les IUFM.

### Texte de la réponse

Les compétences spécifiques des enseignants du second degré sont indispensables à l'enseignement supérieur. Le décret no 93-461 du 25 mars 1993 constate l'accord intervenu après négociation entre les administrations concernées (enseignement supérieur, budget, fonction publique) quant à la fixation du seuil au-delà duquel les heures d'enseignement assurées par les professeurs agrégés et certifiés affectés dans des établissements d'enseignement supérieur sont rémunérées par une indemnité pour enseignements complémentaires. Il ne découle pas de ces dispositions réglementaires un alourdissement des obligations de service d'enseignement des enseignants du second degré, telles qu'elles résulteraient d'instructions ministérielles antérieures.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4651

**Rubrique :** Enseignement supérieur : personnel

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1993, page 2290

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3463